



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
7 janvier 2015
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 8^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 13 octobre 2014, à 10 heures

Président : M^{me} Mesquita Borges..... (Timor Leste)

Sommaire

Allocution du Président de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale

Point 27 de l'ordre du jour : Promotion de la femme

- a) Promotion de la femme
- b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale


Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

14-62467X (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 10 heures.

Allocution du Président de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale

1. **M. Kutesa** (Ouganda) Président de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, félicite les organes subsidiaires, les institutions, ainsi que les fonds et programmes des Nations Unies pour leur contribution aux travaux de la Troisième Commission. La Commission se consacre aux grandes questions des droits de l'homme, à la promotion de la femme et à la protection des enfants, ainsi qu'aux autres groupes vulnérables et aux victimes des crises humanitaires, de l'exclusion et de la discrimination. À l'ordre du jour de la Commission, figurent de nombreux points qui occupent une place centrale dans le programme pour l'après-2015 et attestent son attachement à une démarche de développement plus efficace et plus ouverte.

2. La réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement nécessitera des efforts considérables afin de permettre à 1,2 milliard de personnes de sortir de la pauvreté, d'offrir une éducation primaire universelle, de mettre fin à la violence sexiste et à la discrimination, d'améliorer la santé des femmes et des enfants, et de lutter contre les maladies transmissibles et non transmissibles. Pour progresser sur cette voie, il sera nécessaire de combler les lacunes du cadre d'action des objectifs du Millénaire pour le développement. Le programme pour l'après-2015 devra être porteur de changement, promouvoir la gouvernance et le respect des droits de l'homme pour tous, et prendre en compte les différences nationales. La route vers un avenir durable sera longue et difficile et nécessitera un partenariat mondial renforcé, ainsi que des connaissances et des ressources de la part de toutes les parties prenantes, notamment la société civile.

3. M. Kutesa compte sur l'appui des délégations dans la préparation de la Décennie internationale des populations d'ascendance africaine, du vingt-cinquième anniversaire de la Convention des droits de l'enfant et du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille. Lors de la reprise de la session en mars 2015, il convoquera un débat sur la promotion de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes; il a défini le sujet comme l'une des priorités essentielles de la soixante-neuvième session, et le débat fournira l'occasion

d'inspirer de nouvelles mesures qui assureront aux femmes et aux filles la possibilité de réaliser pleinement leur potentiel, au moyen notamment de l'éducation, d'une indépendance économique et d'une meilleure participation à la vie politique et à la prise de décision. Il organisera également des débats sur les modalités d'application d'un programme de développement pour l'après-2015, porteur de changement, et sur la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et infrarégionales, ainsi qu'une manifestation de haut niveau sur le changement climatique. Il espère pouvoir compter sur l'active participation des États Membres et sur leur appui de façon à ce que les débats se tiennent dans un esprit de compromis.

Point 27 de l'ordre du jour : Promotion de la femme

a) Promotion de la femme (A/69/38 (Supp.); A/69/222; A/69/224; A/69/211; A/69/256; A/69/368; A/69/369; A/69/396)

b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/69/182 et A/69/346)

4. **M^{me} Mlambo-Ngcuka** (Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes)), présentant le point de l'ordre du jour, dit qu'à l'aube de 2015, les dirigeants du monde font l'objet de pressions accrues pour honorer les promesses faites aux femmes et aux filles depuis des dizaines d'années; la cinquante-huitième session de la Commission de la condition de la femme a convenu qu'aucun pays n'avait encore pleinement réalisé l'égalité entre les sexes.

5. Les États Membres abordent la phase finale de l'élaboration du programme pour l'après-2015, forts d'un enseignement clef tiré de la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement, à savoir que l'égalité entre les sexes, l'autonomisation des femmes, et le respect des droits fondamentaux des femmes et des filles sont des conditions indispensables au progrès. ONU-Femmes se félicite de l'objectif qu'a proposé le Groupe de travail ouvert sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes. ONU-Femmes est disposée à collaborer étroitement avec les États Membres à la consolidation des gains acquis en faveur des femmes et des filles.

6. Quinze années après l'adoption de la résolution historique 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, ONU-Femmes appuiera l'examen de haut niveau des progrès accomplis dans sa mise en œuvre. Celui-ci offrira l'occasion d'intégrer la question des femmes, de la paix et de la sécurité dans le programme mondial de développement, sachant que l'autonomie des femmes et des collectivités constitue le moteur essentiel de la croissance et du développement et la meilleure forme de défense contre les cycles de désespoir, de radicalisation et de violence.

7. Les femmes ayant accédé à l'autonomie jouent également un rôle essentiel dans l'action menée pour faire face au changement climatique : elles doivent être à même de participer pleinement et sur un pied d'égalité aux efforts consentis à tous les niveaux de direction et de prise de décision. Il convient par ailleurs de remédier aux effets particuliers du changement climatique sur les femmes et les filles.

8. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing constituent un plan de route visionnaire visant à réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, mais les progrès accomplis à cette fin ont été lents et inégaux. ONU-Femmes a été notamment créée pour surmonter les échecs en matière d'encadrement et réduire l'écart entre engagement et action. Beijing+20 est un programme idéal pour permettre à tous les États et aux autres parties prenantes d'honorer leurs promesses. En juin 2014, ONU-Femmes a lancé une campagne mondiale de mobilisation que clôturera le Forum sur l'engagement des dirigeants du monde en septembre 2015. Mme Mlambo-Ngcuka appelle tous les États à participer à ce forum, ainsi qu'à la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, au niveau le plus élevé.

9. M^{me} Mlambo-Ngcuka remercie les 154 États qui ont achevé leur rapport national sur la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing. Afin de combler les lacunes définies dans ces rapports, il conviendra de prendre des mesures dans un certain nombre de domaines. Les pouvoirs publics devront ainsi donner une forte impulsion et prendre de fermes engagements. Il faudra, en outre, accorder une attention particulière aux femmes et aux filles les plus marginalisées, renforcer et soutenir les mécanismes d'égalité des sexes, veiller à ce que les hommes contribuent davantage à la promotion de l'égalité des sexes, et accroître les investissements en faveur de l'égalité des sexes et des droits de la femme.

10. L'égalité entre les sexes est une responsabilité sociale et commune que doivent assumer tous les organes intergouvernementaux. Les conclusions du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (A/69/182) doivent être communiquées à d'autres commissions. ONU-Femmes aidera les délégations à accorder une attention accrue à la question de l'égalité des sexes dans le cadre des activités de l'Assemblée générale, et à intégrer davantage la problématique hommes-femmes dans les résolutions et autres textes adoptés. M^{me} Mlambo-Ngcuka demande aux États Membres de saisir l'occasion de nouer des partenariats aux niveaux national, régional et mondial afin de susciter un mouvement en faveur de l'égalité entre les sexes.

11. La violence à l'encontre des femmes est peut-être la violation des droits de l'homme la plus répandue et la plus tolérée. Il ressort de récentes recherches menées au niveau mondial que 35 % des femmes, globalement, ont été victimes d'actes de violence physique ou sexuelle au sein de leur relation conjugale, ou encore d'une agression sexuelle commise par une personne autre que leur partenaire intime. Les rapports du Secrétaire général sur l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (A/69/222), sur la traite des femmes et des filles (A/69/224), et sur l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines (A/69/211), soulignent les progrès accomplis sur les plans législatif et politique, ainsi que dans la prévention et l'appui offert aux survivantes. Les États ont lutté contre cette pratique en élargissant la portée des services sociaux et sanitaires, et encouragé les chefs religieux et les organisations confessionnelles à participer aux efforts consentis pour mettre fin à cette pratique néfaste. Les rapports préconisent l'adoption d'une démarche complète qui permette de faire face à toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des filles, et le renforcement de la prévention pour en éliminer les causes profondes.

12. À l'approche du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme de Beijing, il est à noter que l'Organisation des Nations Unies elle-même est loin d'avoir réalisé l'égalité entre les sexes, en particulier aux niveaux de décision les plus élevés. M^{me} Mlambo-Ngcuka estime qu'il faut, pour accélérer les progrès, prendre des mesures spéciales temporaires en matière de recrutement de personnel. Une saine

gestion des personnels féminins et masculins passe par des conditions de travail favorables et respectueuses des différences entre les sexes, l'équilibre entre la vie familiale et la vie professionnelle et des politiques antidiscriminatoires. Cependant, l'élément le plus important pour assurer l'égalité entre les sexes est l'appui venant des niveaux les plus élevés, en particulier les États Membres.

13. **M^{me} Gilmore** [Directrice générale adjointe du Fonds des Nations Unies pour la population (FNPUA)] note combien le Programme d'action de Beijing et le Plan d'action du Caire ont contribué à centrer les travaux sur les formes de souffrances humaines qui pourraient autrement passer inaperçues, et à mettre davantage l'accent sur les décès maternels et les invalidités, notamment la fistule obstétricale, grâce aux objectifs du Millénaire pour le développement. Le rapport intitulé « Appuyer l'action engagée pour en finir avec la fistule obstétricale » (A/69/256) a été établi en application de la résolution 67/147 de l'Assemblée générale. La fistule obstétricale est une brèche de la filière pelvi-génitale causée par un travail d'accouchement prolongé avec obstruction, faute de soins d'urgence de qualité. Il s'agit d'une grave incapacité maternelle qui met cruellement en relief l'existence d'inégalités de santé. Dans la plupart des cas, le bébé est mort-né ou décède dans les jours qui suivent la naissance. La mère subit un traumatisme dévastateur, qui la laisse incontinente, et la plonge dans la honte et l'isolement. Beaucoup de femmes et de filles concernées ont été abandonnées par leur mari et leur famille, sombrant dans la spirale de l'appauvrissement et de l'exclusion. Comme l'indique le rapport, le fait que les femmes et les filles les plus pauvres souffrent des effets dévastateurs d'une affection généralement évitable, qui a été pratiquement éliminée dans beaucoup de pays, est une conséquence du déni des droits fondamentaux. La communauté internationale doit impérativement agir de toute urgence pour mettre fin à la mortalité et à la morbidité maternelles et néonatales, en particulier la fistule obstétricale.

14. La persistance de la fistule obstétricale témoigne non seulement des inégalités de santé, mais aussi des difficultés économiques et socioculturelles que rencontrent les femmes et les filles, notamment le manque d'accès à l'enseignement scolaire, les mariages d'enfants et les mariages forcés, l'absence de soins préventifs et le manque d'accès à des soins

essentiels. Alors que la fistule obstétricale peut être pratiquement évitée et traitée, on estime à plus de deux millions le nombre de filles qui souffrent de cette affection, dont seule une fraction reçoit un traitement.

15. Il est essentiel d'élargir l'accès à des soins chirurgicaux et à des services complets pour traiter la fistule dans des hôpitaux stratégiquement sélectionnés. Des progrès ont été accomplis, s'agissant de prendre en compte la fistule obstétricale dans les plans de santé nationaux et d'adopter des démarches novatrices pour sensibiliser à ce problème, écarter le sectarisme et améliorer l'accès aux traitements. Il est néanmoins nécessaire d'investir dans des plans mondiaux et nationaux de façon à mettre en place des systèmes hospitaliers et communautaires qui reconnaissent la fistule obstétricale comme une affection à déclaration obligatoire, ce qui permettrait un signalement immédiat et un suivi, favoriserait un plus haut niveau de responsabilisation et fournirait un outil permettant d'évaluer avec précision l'ampleur de l'affection et l'impact des interventions menées pour la traiter et la prévenir. De surcroît, un registre national pourrait contribuer à améliorer, de manière ciblée, la qualité des soins et résoudre les problèmes fondamentaux afin d'éviter l'apparition de nouveaux cas.

16. Le rapport fait observer qu'en 2003, le FNUAP et ses partenaires ont lancé la première Campagne mondiale pour en finir avec la fistule obstétricale; elle a réalisé quelques avancées sur le plan de la santé maternelle en intégrant dans un cadre plus large les mesures connues pour mettre un terme à la fistule. En dépit de ces progrès et de remarquables avancées technologiques pour réparer efficacement les lésions, le processus est entravé par une affectation insuffisante de ressources. Le rapport recommande de renforcer, à l'échelle nationale, les politiques et les stratégies pluridisciplinaires complètes, et les budgets associés, qui prennent en compte la prévention, le traitement, la réintégration socioéconomique et les services essentiels de suivi.

17. Les facteurs imputables à la fistule obstétricale que subissent les femmes et les filles sont également responsables de la mortalité et de la morbidité maternelles, de la pauvreté, des inégalités entre les sexes, du non-respect des droits fondamentaux des femmes et des filles, des difficultés d'accès aux services de santé, et de l'incapacité à leur offrir un continuum de soins tout au long de leur vie. De la même manière que pour les décès maternels évitables,

la fistule obstétricale pourra être éliminée moyennant un accès équitable et universel à des soins de santé procréative de haute qualité. De nouveaux investissements considérables sont nécessaires pour maintenir et accélérer les progrès. En plaçant les droits et la santé des femmes et des filles au cœur du nouveau programme mondial de développement, on pourra réduire les risques de toute grossesse et de tout accouchement et éliminer le fléau de la fistule obstétricale.

18. **M^{me} Loew** (Suisse) se réjouit que la problématique hommes-femmes ait été prise en compte dans les récents rapports. Toutefois, les références faites à cette question dans certains rapports et dans les préambules de résolutions ne figurent pas toujours dans les recommandations stratégiques. Mme Loew souhaite connaître l'opinion d'ONU-Femmes sur les possibilités d'améliorer cet aspect. Elle se félicite des progrès accomplis en 2013 et 2014 par la Commission de la condition de la femme, ainsi que de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015. Elle félicite ONU-Femmes pour son importante contribution à la qualité des résultats obtenus en matière de parité des sexes, et à l'amélioration de l'indépendance et du respect des droits des femmes et des filles. Au vu de la multitude d'initiatives intergouvernementales actuelles, Mme Loew demande à ONU-Femmes ce qu'elle entend faire pour les rationaliser et quelles seront ses priorités.

19. **M^{me} Vadiati** (République islamique d'Iran) déclare qu'une nouvelle aide du budget ordinaire de l'ONU contribuera à assurer l'indépendance et l'impartialité d'ONU-Femmes. Notant que la date de Beijing+20 approche, elle souhaite connaître les moyens que l'Entité entend employer pour faire face à la montée de l'extrémisme violent dans sa région et les mesures qu'elle prendra pour en éliminer les causes profondes.

20. **M^{me} Ruín** (Costa Rica) souligne le problème des grossesses d'adolescentes dans sa région. Les études montrent qu'elles ont un effet dommageable sur l'autonomisation des femmes et sur leur situation socioéconomique; elles entravent l'achèvement du cycle d'enseignement secondaire et réduisent l'accès à l'emploi. Les grossesses d'adolescentes se concentrent dans les secteurs les plus pauvres de la société et contribuent à perpétuer la pauvreté d'une génération à l'autre. Pour ces raisons, M^{me} Ruín espère vivement

que la question sera prise en compte dans le programme de développement pour l'après-2015.

21. **M^{me} Mlambo-Ngcuka** (Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes)), répondant aux questions soulevées, appuie la proposition de la représentante de la République islamique d'Iran d'augmenter la proportion du budget ordinaire alloué à ONU-Femmes; elle encourage la délégation à soulever la question devant la Cinquième Commission. L'Entité cherche à faire mieux connaître le problème de la violence à l'encontre des femmes, en particulier dans le cadre de l'extrémisme religieux, et à toutes les occasions qui lui sont offertes, enjoint aux hommes, aux garçons et aux chefs des communautés religieuses de lutter contre la violence à l'égard des femmes. Chaque aspect de la violence à l'encontre des femmes est pris en compte dans le programme de développement pour l'après-2015. ONU-Femmes souscrit aux préoccupations exprimées sur les effets préjudiciables et durables des grossesses d'adolescentes et préconise une éducation sexuelle complète à l'école, à la maison et dans la communauté, de façon à ce que les filles soient en mesure de prendre des décisions éclairées. Elle appuie l'appel au renforcement du programme normatif, raison pour laquelle l'intégration de la problématique hommes-femmes n'a cessé de gagner en importance dans ses activités.

22. **M^{me} Gilmore** [Directrice générale adjointe du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUPA)] dit qu'en sus du coût élevé des grossesses d'adolescentes, qui ont des effets néfastes sur les femmes tout au long de leur vie, une étude de la Banque mondiale a clairement montré que ces grossesses engendrent pour la communauté et le programme de développement du pays des pertes économiques et matérielles imputables à la diminution de la contribution positive induite par la destruction de talents et de créativité. Il est essentiel d'offrir une éducation sexuelle digne de ce nom, et de mettre un accent particulier sur l'égalité entre les sexes et l'accès aux services, notamment pour les jeunes femmes. Il n'est pas acceptable que 90 % de grossesses d'adolescentes se produisent dans le cadre du mariage alors que les jeunes femmes ne peuvent pas consulter un médecin en toute autonomie : une jeune femme qui a l'âge de devenir mère ne peut pas être trop jeune pour avoir accès à des contraceptifs. Le FNUAP a

fortement souligné auprès d'autres partenaires de l'ONU combien il importait d'inclure dans le programme de développement pour l'après-2015 la question des grossesses dans le cadre de mariages précoces et forcés et celle de l'accès des adolescentes à des services de santé sexuelle et procréative.

23. **M^{me} Mballa Eyenga** (Cameroun) dit que les causes profondes d'un grand nombre de problèmes soulignés dans les rapports à l'examen trouvent leur origine dans la pauvreté et l'emploi précaire. Sans instruction ni formation, les femmes sont plus susceptibles d'être mariées de force et de subir des actes de violence. Par conséquent, l'introduction d'une législation visant à protéger les droits de la femme doit être accompagnée d'une démarche progressiste qui vise notamment à combattre la pauvreté et à autonomiser les femmes.

24. **M^{me} Hassan** (Djibouti) soutient l'appel lancé pour augmenter l'allocation de ressources du budget ordinaire à ONU-Femmes. Elle se dit quelque peu déçue de constater que le document A/69/211, élaboré en application de la résolution 67/146 de l'Assemblée générale ne vaut pas le rapport approfondi et multidisciplinaire sur les causes profondes des mutilations génitales féminines et les facteurs qui y contribuent, leur prévalence à l'échelle mondiale et leurs répercussions sur les femmes et les filles. Elle souhaiterait savoir de quelle manière le rapport intersectoriel établi en 2014 par l'UNICEF et le FNUAP aurait pu être mieux utilisé.

25. **M^{me} Vilaseca** (État plurinational de Bolivie) est préoccupée par l'aggravation de la violence à l'encontre des femmes en Amérique du Sud, notamment par le biais de la traite. Elle demande quelles mesures particulières les organismes des Nations Unies envisagent de prendre pour réaliser l'égalité entre les sexes au titre des objectifs de développement durable.

26. **M^{me} Mlambo-Ngcuka** [Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes)], répondant aux questions soulevées, est tout à fait d'accord quant à la nécessité qu'il y a de combattre la pauvreté et d'investir dans l'éducation et le développement. Cependant, il importe aussi de lutter contre l'impunité et de faire respecter l'État de droit afin de protéger les femmes et les filles. Compte tenu de la complexité du problème des

mutilations génitales féminines, il est nécessaire, pour enrayer cette pratique, d'adopter une législation et de mener une action au niveau de la population; il sera donc nécessaire de prendre des mesures au titre du principe d'unité d'action des Nations Unies. ONU-Femmes fait figurer la question de l'égalité entre les sexes en tête du programme de développement durable et estime qu'il sera essentiel d'inclure des cibles relatives aux femmes dans les objectifs de développement durable; l'utilisation de données factuelles et ventilées relatives aux objectifs du Millénaire pour le développement aidera de manière efficace à établir les coûts de mise en œuvre et à assurer le suivi des cibles. ONU-Femmes élabore actuellement un examen complet des mesures prises dans les pays, ce qui contribuera à définir les futures orientations.

27. **M^{me} Gilmore** [Directrice générale adjointe du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)], répondant au représentant de Djibouti, dit que le rapport conjoint FNUAP/UNICEF relatif au programme sur les mutilations génitales féminines a été amplement examiné lors d'une session conjointe de leurs Conseils exécutifs. Leurs recommandations ont été appliquées dans les programmes de pays et ont sous-tendu des projets orientés vers l'avenir. Les résultats de l'évaluation ont été positifs, et l'appui des États Membres aux travaux du programme conjoint est fortement apprécié. Elle convient que, dans ces domaines, les connaissances sont aussi utiles que les résultats pour augmenter les chances de succès.

28. La pauvreté est à la fois une cause et une conséquence du non-respect des droits fondamentaux des femmes et des filles. Le début de la puberté semble être un point de basculement : si, dès l'âge de 10 ans, les filles ne disposent pas d'une protection sociale, elles courent le risque de subir des mutilations génitales, un mariage précoce et forcé, des actes de violence sexuelle, une grossesse involontaire, une fistule obstétricale et la perte de l'accès à des biens publics, notamment l'école. Les données épidémiologiques et démographiques indiquent que le coût humain est particulièrement lourd pour les filles âgées de 10 à 15 ans, qui sont les moins nombreuses à recourir à la justice et à demander des réparations. Le problème est devenu urgent à une époque où les adolescents n'ont jamais été aussi nombreux.

29. **M^{me} Ameline** (Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des

femmes), prenant la parole à l'invitation du Président, conformément à la résolution 68/138 de l'Assemblée générale, dit que le temps est venu de mettre le rôle du Comité en relief et de souligner les progrès qu'il a accomplis. Elle rend hommage à M^{me} Navi Pillay, ancienne Haute-Commissaire aux droits de l'homme, pour avoir défendu sans relâche les droits de la femme et l'égalité des sexes, et se dit confiante que le nouveau Haut-Commissaire, M. Zeid Ra'ad Al-Hussein, répondra aux attentes que des millions de femmes ont placées en lui.

30. Soulignant que les droits de la femme sont fragiles dans la crise actuelle des crises et des conflits internationaux, elle remercie tous ceux qui s'emploient à les protéger et à les promouvoir. En examinant les rapports périodiques des États parties, le Comité a été rassuré de constater que la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est une préoccupation commune aux États parties, aux entités des Nations Unies, aux militants des droits de la femme et aux défenseurs des droits de l'homme.

31. L'adoption de la résolution 68/268 par l'Assemblée générale, le 14 avril 2014, a été une étape importante dans le renforcement de l'efficacité du système des organes conventionnels. Elle remercie les États Membres de leur précieuse participation à cette entreprise intergouvernementale. Son Comité a incorporé les résultats dans son règlement intérieur, et décidé de rationaliser ses méthodes de travail en limitant le nombre de questions sur la liste des points à traiter, et en rédigeant des observations finales plus courtes et plus ciblées. Les États parties bénéficieront de procédures simplifiées pour l'établissement de rapports, pour autant qu'ils aient présenté un document de base actualisé. En vue d'harmoniser sa jurisprudence avec celle d'autres organes conventionnels, le Comité a collaboré avec le Comité des droits de l'enfant à l'élaboration d'une recommandation générale conjointe sur les pratiques préjudiciables; il a également rencontré le Comité des droits de l'homme pour s'entretenir des questions d'intérêt commun.

32. Avec 188 États parties, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est le seul instrument quasi-universel de défense des droits de la personne qui prévoit une protection totale des droits de la femme. C'est également un instrument qui défend

l'autonomisation des femmes et leur participation, sur un pied d'égalité avec les hommes. Le Comité a appuyé l'appel qu'elle a lancé, en février 2014, auprès du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable afin que les cibles du programme de développement pour l'après-2015 soient plus ambitieuses que celles des objectifs du Millénaire pour le développement. Ce programme doit tenir compte du fait que les principaux aspects de l'égalité des sexes et de la non-discrimination énoncés dans la Convention sont des éléments essentiels du développement durable. Bien qu'étant les principales responsables du développement, les femmes sont encore sous-représentées dans la vie publique et politique et sont exclues de la prise de décision dans tous les domaines; il faut redoubler d'efforts pour combler les lacunes.

33. L'un des principaux desseins de l'Organisation des Nations Unies est de maintenir la paix et la sécurité internationales, et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme contribuent à forger une culture de la paix et à la mettre en œuvre. Son Comité appelle la communauté internationale à réaffirmer la place des droits de la femme dans un ordre mondial équitable et pacifique, et appuie les récentes initiatives prises pour proposer la candidature du Comité au Prix Nobel de la paix.

34. Dans les conflits armés, les femmes sont les premières victimes et les premières cibles, souvent celles du terrorisme. La recommandation générale n° 30, adoptée par le Comité, sur les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après conflit, souligne l'importance de la participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits et à la consolidation de la paix, et souligne la nécessité d'une approche concertée et intégrée inscrivant le programme de travail du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité dans le cadre plus large de la mise en œuvre de la Convention. Elle encourage les États Membres à intégrer la recommandation générale n° 30 dans leurs plans nationaux de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

35. Depuis octobre 2013, le Comité a examiné les conséquences catastrophiques des conflits armés sur la vie des femmes et des filles dans les États touchés par des conflits, notamment l'Iraq, la Sierra Leone, la République centrafricaine et la Syrie. En juillet 2014, il a adopté une déclaration sur la situation des femmes à

Gaza, appelant les parties au conflit à s'acquitter de l'obligation que leur impose la Convention de protéger les droits des femmes. Il a également souligné qu'il était urgent de relancer le processus de paix avec la participation des femmes.

36. Le Comité appuie pleinement l'examen après 20 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (Beijing+20) et remercie ONU-Femmes, les autres membres du Groupe interinstitutions chargé de la question de l'établissement des rapports relatifs à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la société civile pour leur contribution à son examen des rapports périodiques.

37. Abordant le rôle des parlements nationaux dans la mise en œuvre de la Convention, M^{me} Ameline se félicite de leur participation accrue à l'élaboration des rapports périodiques des États parties et de leur rôle actif dans la conception de mesures législatives visant à donner suite aux observations finales du Comité. La coopération plus étroite du Comité avec l'Union interparlementaire ajoute une nouvelle perspective à ses travaux et élargit les possibilités de diffusion de la Convention parmi les décideurs nationaux. Les États Membres joueraient un rôle clef, s'agissant d'assurer à toutes les femmes de vivre à l'abri du besoin et de la peur, sans discrimination.

38. M^{me} Loew (Suisse) dit que la mise en œuvre des recommandations du Comité bénéficiera à tous les États Membres. Le développement durable passe obligatoirement par l'instauration de l'égalité des sexes, et la Suisse est résolue à faire de l'indépendance économique des femmes une réalité. Dans de nombreux pays, les ressources allouées à la santé procréative restent modiques et les femmes n'ont pas accès à des moyens de contraception gratuits et sans danger; elles ne disposent pas de leur corps, ni même du choix de leurs vêtements, et sont exclues des lieux publics. Elle souhaite savoir comment les pays surmonteraient les obstacles qui entravent l'autonomisation des femmes.

39. M^{me} Kaljulate (Union européenne), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays candidats (ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Islande et Serbie), du pays du processus de stabilisation et d'association qui est candidat potentiel (Albanie), de la Bosnie-Herzégovine et de la Serbie, et en outre de la Géorgie et de l'Ukraine, dit

qu'elle apprécie particulièrement le fait que le Comité a tenu des réunions avec des membres de la société civile et des institutions de défense des droits de l'homme. Elle réaffirme son appui aux travaux du Comité et se félicite de l'attention qu'il accorde au renforcement des organes conventionnels. Elle note que le Comité a examiné les rapports de huit États en vertu de l'article 18 de la Convention et qu'il a publié une déclaration sur le rôle des femmes dans le processus de la transition politique, dans laquelle il s'est dit préoccupé par les tentatives de discréditation de la Convention, et a rappelé les obligations juridiques qui incombent aux États parties d'appliquer toutes les dispositions de la Convention. L'Union européenne apprécie le fait que le Comité prie instamment les États parties de s'abstenir d'invoquer la coutume, la tradition et les considérations culturelles ou religieuses afin de justifier le non-respect de leurs obligations juridiques en vertu de la Convention.

40. L'Union européenne s'emploie à coopérer plus étroitement avec ONU-Femmes, notamment en ce qui concerne l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 en vue de promouvoir l'égalité entre les sexes. Elle souhaite obtenir des informations supplémentaires sur le rôle des femmes dans les processus de transition politique et sociétale, ainsi qu'une évaluation de leurs perspectives d'amélioration. Elle demande des observations plus précises sur la façon dont la non-discrimination a été examinée et prise en compte dans le programme de développement pour l'après-2015.

41. M. Hisajima (Japon) dit que sa délégation partage l'opinion qu'il est nécessaire de disposer de critères normatifs intrinsèquement liés au développement, en particulier dans les domaines de la santé sexuelle et procréative, et des mariages précoces et forcés. Il demande le point de vue de la Présidente du Comité sur le type de mesures ou de critères qui serait approprié, et sur la manière dont les parlements nationaux pourraient les faire appliquer.

42. M^{me} Barghouti (Observatrice de l'État de Palestine) se félicite de la déclaration adoptée par le Comité sur la situation des femmes à Gaza, laquelle appelle les parties au conflit à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention de protéger les droits des femmes. Il est néanmoins nécessaire de prendre des mesures plus urgentes afin de protéger les femmes de Gaza; ne pas rendre comptables de leurs actes les auteurs

d'infractions aux droits de l'homme et de violations dans ce domaine, les incite à recommencer. Elle demande si le Comité envisage la création d'un mécanisme qui contraindra les auteurs d'actes criminels contre les femmes à rendre compte de leurs actes.

43. **M^{me} Mansouri** (Algérie) insiste sur l'appui que son Gouvernement apporte au Comité et demande quelles mesures il entend prendre pour garantir la ratification universelle de la Convention. L'Algérie a mis en place un excellent système de quotas pour garantir la représentation des femmes dans son parlement; elle souhaite savoir si le Comité participera aux travaux menés pour accroître la présence des femmes dans les parlements nationaux et dans la prise de décision.

44. **M^{me} Ameline** (Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes) convient que la prestation de services sanitaires adéquats revêt une importance fondamentale pour les femmes et que cette question a été soulevée par le Comité avec tous les États parties. Les États sont également encouragés à se montrer vigilants dans les cas de viol et à autoriser l'avortement si leur législation nationale le permet. Dans le cadre de coutumes et de religions différentes, il faut souligner que la Convention est incompatible avec toute forme de violence ou de discrimination à l'égard des femmes. Sur la question de la protection des femmes dans les conflits armés, elle explique que le Comité a élaboré un plan d'action visant à ce que la Convention contribue à prévenir les conflits moyennant la promotion d'une bonne gouvernance et de la paix. Il faut redoubler d'efforts pour assurer à un plus grand nombre de femmes de participer aux processus de paix et de reconstruction, notamment aux élections. La Convention vise à protéger les droits des femmes; elle peut également être un instrument des processus de développement et les droits de la femme. La consolidation d'une approche législative doit s'inscrire dans le programme de développement pour l'après-2015. Des outils statistiques et des résultats quantifiables doivent être utilisés pour évaluer les progrès. Le Comité suit étroitement la situation à Gaza comme il l'a fait pour d'autres conflits. Mme Ameline convient de la nécessité de promouvoir les femmes au parlement. Le Comité engage des discussions avec les États qui émettent des réserves à la Convention, en vue

de garantir sa mise en œuvre. Les gouvernements nationaux sont encouragés à appliquer la Convention et en assurer le suivi.

45. **M^{me} Barghouti** (Observatrice de l'État de Palestine) dit que les femmes palestiniennes se félicitent de l'adhésion de l'État de Palestine à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ce qui représente un pas important sur la voie de la pleine égalité des femmes palestiniennes et de leur total épanouissement.

46. **M^{me} Vilaseca** (État plurinational de Bolivie), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, réaffirme leur appui à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing, ainsi qu'aux textes issus de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, en tant que cadres directeurs de l'action en faveur de l'égalité des sexes et de l'épanouissement de la femme, de la pleine réalisation de leurs droits et de l'émancipation socioéconomique des femmes et des filles. En dépit de certains progrès, les femmes continuent d'être gravement touchées par des taux élevés de pauvreté, de violence, d'extrémisme et de discrimination. Il est urgent de réduire les écarts entre les femmes dans les différentes régions, ainsi que les causes profondes des disparités entre hommes et femmes, et celles que font naître les conflits armés et les barrières socioéconomiques.

47. De nombreuses femmes et filles ne bénéficient pas d'une égalité des chances pour réaliser leur potentiel et rencontrent une multitude de difficultés, notamment le manque d'accès à des services sociaux, éducatifs et sanitaires. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour faire face à l'aggravation de la traite des femmes et des filles, de la violence sexiste, de la propagation du VIH/sida et du chômage, ainsi qu'au manque d'accès aux services sociaux. Les effets des maladies transmissibles et non transmissibles affectent davantage la capacité des femmes d'exercer leurs droits.

48. Devant l'apparition de nouvelles menaces et de nouveaux défis, il est nécessaire d'adopter des mesures visant expressément à contrer les effets préjudiciables de la crise économique et financière, à faire face à la crise alimentaire et à la persistance de l'insécurité alimentaire, au manque d'accès à l'énergie; aux obstacles au commerce international, et au changement climatique, en particulier pour les femmes et les filles handicapées. L'établissement de budgets tenant compte

de la problématique hommes-femmes favorisera l'égalité entre les sexes.

49. Alors que les États Membres poursuivent leurs délibérations sur le programme de développement pour l'après-2015, il est impératif que les efforts consentis à l'échelle nationale prévoient la participation des femmes et des filles à tous les niveaux de la prise de décision. Il importe de continuer à échanger des données d'expérience nationales et à appuyer les programmes nationaux destinés aux femmes et aux filles handicapées, ainsi qu'aux femmes migrantes, rurales et autochtones. ONU-Femmes jouera un rôle essentiel dans le renforcement de la coordination au sein du système des Nations Unies de façon à surmonter les obstacles qui entravent la promotion de la condition féminine. La coopération internationale et les partenariats mondiaux contribueront également à l'autonomisation des femmes, notamment grâce à l'exécution des engagements portant sur l'aide publique au développement, l'allègement de la dette, l'accès aux marchés, le renforcement des capacités et de l'appui financier et technique, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la création d'emplois.

50. **M. Msosa** (Malawi), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, est préoccupé par le fait que le document A/69/211 ne contient pas un rapport multidisciplinaire approfondi sur les causes profondes de la pratique des mutilations génitales féminines et de l'excision, et sur les facteurs y contribuant, ses conséquences et sa prévalence, comme le demande l'Assemblée générale dans sa résolution 67/146.

51. Reconnaissant que l'égalité entre les hommes et les femmes est un principe important du développement durable, de la paix et de la sécurité, le Groupe des États d'Afrique réaffirme son engagement à promouvoir la condition féminine. La Déclaration solennelle des chefs d'État sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique sous-tend l'obligation pour les gouvernements de rendre des comptes quant à la promotion de la condition et des droits de la femme. L'autonomisation des femmes, aux niveaux national et régional, est directement liée à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique et l'Union africaine ont placé les objectifs au cœur de leur stratégie. Les États d'Afrique continuent de promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes au moyen

d'initiatives novatrices telles que la Décennie de la femme africaine (2010-2020) et la campagne lancée à l'échelle du Continent africain pour mettre fin à la violence à l'encontre des femmes. Vu que les femmes et les filles jouent un rôle essentiel dans l'éradication de la pauvreté et la réalisation du développement durable, les questions relatives à l'égalité entre les sexes doivent être prises en compte dans le suivi des objectifs du Millénaire pour le développement et le cadre de développement pour l'après-2015.

52. Bien que des progrès aient été accomplis dans l'émancipation des femmes, il reste encore beaucoup à faire pour réduire les écarts de salaires, lutter contre la discrimination sur le marché du travail, et faire reculer les taux élevés de chômage et de pauvreté. Les femmes bénéficient moins que les hommes des capacités de production et des services sociaux, sans compter leur inégalité d'accès au crédit, aux débouchés économiques, au pouvoir et à la politique. Il importe donc d'assurer l'égalité entre hommes et femmes dans tous les domaines grâce à la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la réalisation des objectifs de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Les femmes et les filles doivent participer à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des politiques et des programmes de développement. Il est nécessaire de renforcer le rôle des femmes dans le commerce formel et informel et de mettre en place des infrastructures qui assureront aux femmes un meilleur accès aux marchés et permettront de combler les lacunes dans le domaine des technologies de l'information et des communications.

53. Il est impératif d'évaluer les progrès accomplis en matière d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et d'évaluer les besoins de celles qui sont prises au piège démographique de la pauvreté par manque de qualifications et en raison des difficultés d'accès à la propriété foncière et à l'appareil productif. Il est urgent de mettre l'accent sur l'autonomisation des femmes rurales, qui représentent un quart de la population mondiale; la majorité des femmes africaines vivent en milieu rural. Il faut porter une attention particulière aux femmes et aux filles qui vivent dans des pays déchirés par la guerre et veiller à ce qu'elles ne soient plus exclues de la phase de reconstruction et de consolidation de la paix à l'issue des conflits. Il faut promouvoir les activités de sensibilisation visant à éliminer les mariages d'enfants et les mariages forcés

et relever le défi que pose la mortalité maternelle et néonatale, en particulier chez les femmes qui n'ont pas accès à des soins obstétricaux. Les femmes continuent de subir de multiples formes de violence. En outre, les besoins des femmes et des filles handicapées ne sont pas suffisamment satisfaits; celles qui vivent avec le VIH sont stigmatisées et victimes d'actes de violence. Une attention doit être portée aux femmes dont la subsistance repose sur l'agriculture et les ressources naturelles, et qui perdent des revenus en raison des catastrophes naturelles et de la dégradation de l'environnement, ainsi qu'aux femmes et aux filles déplacées, victimes de la traite, de prostitution infantile et de sévices sexuels. Il importe au plus haut point d'élaborer des politiques qui permettent aux femmes et aux filles d'acquérir des connaissances, d'avoir confiance dans leur propre valeur et d'assumer la responsabilité de leur vie.

54. Dispensatrices de soins et agents sanitaires de première ligne, les femmes courent un risque plus élevé de contracter l'Ebola; il importe donc d'adopter une démarche soucieuse de la problématique hommes-femmes dans le cadre de l'action humanitaire menée pour circonscrire l'épidémie qui sévit en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone.

55. L'égalité entre hommes et femmes passe par un ferme engagement des gouvernements, des partenariats avec la communauté internationale, une forte mobilisation sociale et de nouveaux investissements, ainsi que par la participation des femmes à l'élaboration de politiques et à la prise de décision dans les domaines politique et économique.

56. **M^{me} Ruín** (Costa Rica), prenant la parole au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), dit qu'il est crucial de saisir l'occasion que leur offre l'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing pour renforcer la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans tous les secteurs et domaines du développement. En vertu d'un consensus multilatéral, la priorité doit être accordée à l'autonomisation des femmes, sans laquelle le programme de développement ne pourra progresser. Elle note avec satisfaction que l'égalité entre les sexes et l'émancipation des femmes constituent un objectif à part entière dans le rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, et que la prise de décision porte sur des questions essentielles telles que le droit à

une vie sans violence et sans discrimination, l'accès aux ressources et leur répartition, et l'égalité des sexes.

57. Le programme de développement pour l'après-2015, notamment les objectifs de développement durable, doit faire fond sur les enseignements tirés en combattant de front l'inégalité des relations de pouvoir entre hommes et femmes et les stéréotypes sexistes. Pour devenir une réalité, l'égalité entre les sexes doit s'inscrire dans un cadre plus large où sont prises en compte les répercussions des crises économiques, la violence, la persistance des conflits, le changement climatique et la dégradation de l'environnement, et qui tient compte des besoins des petits États insulaires en développement et des pays à revenu intermédiaire. Pour que la situation des femmes et des filles puisse s'améliorer, le nouveau programme de développement devra également avoir pour dessein des institutions plus fortes, une gouvernance plus participative et efficace, et une responsabilisation accrue.

58. Les États parties devraient s'acquitter des obligations internationales qui leur incombent en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son Protocole facultatif, en particulier compte tenu du fait que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing se renforcent mutuellement.

59. La condition des femmes est une question de plus en plus préoccupante, en particulier la féminisation de la pauvreté, la charge inégale des activités de soins non rémunérées, la violence à l'égard des femmes et la traite des femmes et des filles. Elle rappelle qu'il est nécessaire d'éliminer la pauvreté endurée par les femmes, d'accorder une place prioritaire à la question de l'égalité des sexes dans le débat sur le développement, et d'amener des changements significatifs dans la répartition du travail.

60. Elle souligne l'importance revêtue par l'accès des femmes à l'éducation, les services de soins de santé, notamment la santé sexuelle et procréative, les droits en matière de procréation, l'information, l'éducation et les programmes visant à prévenir les grossesses d'adolescentes, ainsi que l'emploi, y compris l'élimination des inégalités entre hommes et femmes en matière de conditions de travail, l'égalité de salaire pour un travail de valeur égale, la protection sociale et l'émancipation économique.

61. Elle est préoccupée par la situation des femmes migrantes, rurales et autochtones, des femmes handicapées, des femmes âgées et des femmes d'ascendance africaine. Les États d'Amérique latine et des Caraïbes sont convenus de redoubler d'efforts pour mettre en valeur le potentiel des femmes et des filles victimes de multiples formes de discrimination fondées sur la race, l'origine ethnique, la culture, la religion ou le statut social. Vu qu'il ne peut y avoir de développement socioéconomique et de démocratie digne de ce nom sans une réelle égalité entre les sexes, les pays au nom desquels elle parle sont déterminés à inclure la problématique hommes-femmes dans les politiques publiques. Il faut promouvoir la participation des femmes à la gestion des affaires publiques et à la prise de décision et accroître leur représentation aux niveaux les plus élevés du gouvernement.

62. Des efforts doivent être consentis pour combattre la violence à l'égard des femmes et des filles et adopter une approche coordonnée et systémique, visant notamment à faire face à l'émergence des problèmes que sont les meurtres de femmes et les actes de violence liés au trafic de drogues et à l'usage illicite d'armes légères. En vue de remédier au problème particulièrement préoccupant des meurtres de femmes et de filles, il est impératif de renforcer les programmes de formation et les capacités pour améliorer encore davantage la qualité des enquêtes et des poursuites judiciaires. Elle s'engage à appuyer la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence et de discrimination à l'encontre des femmes autochtones et de lutter contre la traite des personnes, notamment le trafic illicite de migrants et leur exploitation. À cet effet, elle appelle les États à établir des centres de liaison et de coordination entre pays d'origine, de transit et de destination, et à les renforcer.

63. Les États devraient en outre veiller à ce que les femmes et les filles soient en sécurité dans les espaces publics, sur le lieu de travail, dans les collectivités et dans les écoles; les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont été les pionniers de la création d'instruments et de mécanismes ayant pour objet de prévenir et d'éliminer la violence à l'encontre des femmes, et de permettre aux femmes et aux filles d'exercer pleinement leurs droits fondamentaux. Les délégations de ces pays se déclarent disposées à collaborer aux initiatives visant à éliminer les

mutilations génitales féminines et à mettre fin aux fistules obstétricales.

64. Les États Membres d'Amérique latine et des Caraïbes appuient fermement le mandat d'ONU-Femmes et sont conscients des défis mondiaux qui appellent une action coordonnée et cohérente. Région composée principalement de pays à revenu intermédiaire, l'Amérique latine et les Caraïbes se heurtent à de graves difficultés pour protéger les droits des femmes et des filles et lutter contre les vulnérabilités imputables à la pauvreté, la discrimination et les inégalités entre hommes et femmes. Les progrès accomplis sont menacés par les risques de crise politique et économique, aux niveaux national et mondial, les catastrophes naturelles et la criminalité organisée. Partant, elle préconise de renforcer le dialogue et la coopération au niveau international afin de soutenir les initiatives nationales des pays en développement et de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques publiques qui favorisent l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes. Elle appelle les États Membres, les organisations multilatérales et tous les secteurs de la société à consolider les progrès déjà réalisés.

65. **M. Talbot** (Guyane), prenant la parole au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que la condition des femmes et des filles est d'une importance majeure, et que de nombreux problèmes continuent d'entraver les efforts menés aux niveaux mondial et national pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Au cours de la récente Journée internationale de la fille, il a été rappelé aux États Membres qu'environ 250 millions de filles vivaient dans la pauvreté, quelque 31 millions de filles ne pouvaient pas exercer leur droit à une éducation de base, que les complications pendant la grossesse étaient une cause majeure de décès chez les filles de 15 à 19 ans, et que la violence sexiste devenait de plus en plus préoccupante. La violence infligée aux femmes et aux filles est une violation des droits fondamentaux qui traverse toutes les ethnies et les classes sociales, provoquant la détérioration du tissu social et moral.

66. Le rapport de la Banque mondiale de 2014 intitulé « Voice and Agency: Empowering Women and Girls for Shared Prosperity », souligne que le sexe féminin est l'un des plus courants marqueurs de désavantage dans le cadre des progrès socioéconomiques. Le désavantage se manifeste de la

manière suivante : discrimination dans l'accès à l'éducation, à un travail décent et aux biens économiques; faible participation à la société et à l'économie en raison de la sous-représentation des femmes dans la vie politique et le monde des affaires; mariages d'enfants. À propos de la violence dont souffre le sexe féminin, le rapport indique que « dans la plus grande partie du monde, il n'y a pas d'endroit plus dangereux pour une femme que sa propre maison. »

67. Les États de la Communauté des Caraïbes ont consenti des efforts sans relâche pour améliorer la condition féminine. Les femmes jouent un rôle essentiel et actif, s'agissant de lutter contre la discrimination, et de contribuer à la réforme de la loi relative à la violence familiale et à la famille, ainsi qu'à l'adoption d'une législation sur le salaire minimum. Bien que leurs taux de participation à l'économie soient plus élevés que ceux de leurs homologues dans d'autres régions des Amériques, leur situation sur le marché du travail ne s'est pas améliorée, et reste nettement plus précaire que celle des hommes. Les États membres de la Communauté des Caraïbes ont pris des mesures pour honorer les obligations qui leur incombent en vertu des traités en élargissant l'accès aux ressources publiques et en augmentant la participation des femmes sur le marché du travail. Ils se sont efforcés de relever les défis posés par la pauvreté, les inégalités et la violence familiale et sexuelle. La CARICOM a mis en place une stratégie et un plan visant à réduire le nombre de grossesses d'adolescentes dans la région. Les gouvernements de la Communauté des Caraïbes sont résolus à assurer aux femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, leur participation au marché et à l'économie uniques de la CARICOM, et à renforcer les dispositifs juridiques et institutionnels de façon à protéger les droits des femmes et des enfants. L'épanouissement de la jeunesse est indispensable pour garantir que le développement des capacités humaines réponde aux besoins de la société dans la région. La participation de femmes jeunes à des fonctions dirigeantes et à la prise de décision est importante à cette fin.

68. La Communauté des Caraïbes soutient l'intégration du principe d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes dans le programme de développement pour l'après-2015. Elle appuie également l'introduction d'un objectif distinct dans ce domaine comme l'a proposé le Groupe de travail

ouvert. La situation des femmes et des filles autochtones mérite une attention supplémentaire. M. Talbot réaffirme son attachement à la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et s'emploie, au titre des engagements pris par ses États membres, d'amener de véritables changements en faveur de l'égalité, de la paix et du développement durable.

69. **M. Gumende** (Mozambique), prenant la parole au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), réaffirme son attachement à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à d'autres instruments, internationaux et régionaux, liés à la promotion de la condition féminine. La Communauté vise principalement à réaliser un développement durable, réduire la pauvreté et soutenir les personnes défavorisées sur le plan social au moyen d'activités d'intégration régionales. Les femmes sont le pilier de l'économie dans de nombreux pays d'Afrique; beaucoup travaillent dans le secteur non structuré et consacrent une grande part de leurs revenus à l'alimentation et à l'éducation de leurs enfants. Et pourtant, elles représentent encore la majorité des pauvres dans la région, en raison notamment de leurs taux élevés d'analphabétisme et de leur manque d'accès aux moyens de production, sur lesquels elles n'ont guère de contrôle. Pour relever ce défi, la Communauté de développement de l'Afrique australe a adopté un protocole sur la problématique hommes-femmes et le développement, comportant 28 cibles mesurables à atteindre d'ici à 2015. Ce protocole a pour objet de promouvoir une législation soucieuse de l'égalité entre les sexes et préconise l'harmonisation des instruments nationaux, régionaux, continentaux et internationaux sur l'équité et l'égalité des sexes.

70. L'indépendance économique des femmes est essentielle à la lutte contre l'exploitation, la féminisation de la pauvreté et la discrimination. L'égalité des sexes contribue au recul de la pauvreté et au développement économique. Les États membres de la région ont mis en place des programmes visant à autonomiser les femmes pour qu'elles puissent améliorer leur propre condition et renforcer leur contribution au développement durable et à l'atténuation de la pauvreté. La région a bénéficié d'un cadre qui a sous-tendu la mise en œuvre d'un programme d'émancipation économique des femmes.

71. Le Protocole de la Communauté de développement de l'Afrique australe appelle ses États membres à promulguer et à faire appliquer une législation qui permettra de lutter contre la violence sexiste, de prendre en charge les victimes de violence sexuelle, d'empêcher la traite d'être humains, et d'interdire le harcèlement sexuel. Actuellement, 12 États membres sur 15 ont promulgué des lois visant à combattre la violence familiale et 11 ont intégré des plans d'action nationaux qui ont pour objet de lutter contre la violence sexiste. Il s'avère néanmoins difficile de légiférer en la matière, soit parce que les faits ne sont pas signalés soit parce que les fonds disponibles ne sont pas suffisants.

72. La région a fait des progrès dans de nombreux domaines en matière d'égalité des sexes, et les femmes sont plus nombreuses à participer à la vie politique et à la prise de décision. Dans le secteur de la santé, certains pays ont enregistré une diminution du taux de mortalité maternelle et pour ce qui est de l'éducation, la plupart d'entre eux ont réalisé la parité entre filles et garçons dans l'enseignement primaire, encore que les taux de rétention des filles à la fin du primaire et dans le secondaire continuent de poser un problème. La problématique hommes-femmes a été prise en compte dans les politiques d'éducation.

73. En dépit de ces réalisations, d'énormes difficultés subsistent, en particulier l'écart très préoccupant entre les engagements pris et leur concrétisation. Les contradictions persistent entre les lois coutumières et les lois nationales, et la représentation des femmes dans la prise de décision est bien inférieure aux objectifs énoncés. La féminisation de la pauvreté est attestée par l'incidence élevée de la pauvreté chez les femmes et la nature sexospécifique des infections à VIH et des décès dus au sida. Des efforts concertés sont nécessaires pour remédier à ces problèmes.

74. M. Gumende réaffirme l'engagement pris par la Communauté de développement de l'Afrique australe de renforcer la collaboration et la coopération avec la communauté internationale et les partenaires du développement pour réaliser l'égalité entre les sexes et promouvoir la condition de la femme.

75. **M. Tuy** (Cambodge), prenant la parole au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), dit que l'Association s'engage à promouvoir la condition des femmes, ayant établi une Conférence des femmes dirigeantes dès 1975. La

Réunion ministérielle de l'ASEAN sur les femmes se tient chaque année pour assurer la coordination et le suivi de l'application des priorités essentielles et de la coopération relatives aux questions et aux préoccupations de la femme. Une Déclaration de l'ASEAN sur la promotion de la femme a été adoptée en 1988 et une Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes dans la région de l'ASEAN a été adoptée en 2004 et suivie d'effet moyennant divers plans de travail et initiatives, notamment par le biais d'une Commission intergouvernementale sur les droits de l'homme et une Commission pour la protection et la promotion des droits de la femme et de l'enfant.

76. Les questions concernant les femmes ont été prises en compte grâce à l'éducation, à un ratio hommes/femmes équilibré dans la population, à la participation des femmes à la vie professionnelle et à la vie politique. Le Réseau ASEAN des femmes entrepreneurs offre aux femmes les moyens de s'entraider et de mettre en commun leurs pratiques les meilleures. La Réunion ministérielle sur les femmes permet de nouer des partenariats avec des organisations internationales en vue de promouvoir l'égalité entre les sexes et d'éliminer la violence à l'égard des femmes, et d'organiser des ateliers régionaux et d'offrir des séances de formation aux hauts fonctionnaires, aux organisations de la société civile et à d'autres parties prenantes. La Déclaration des droits de l'homme de l'ASEAN, adoptée en 2012, reconnaît les droits de la femme comme partie intégrante des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ses objectifs pour l'après-2015 et son plan à moyen terme, en cours d'élaboration, seront sans exclusive et tiendront compte de la problématique hommes-femmes, abordant également les questions relatives aux travailleuses migrantes et aux femmes comme victimes et comme agentes de changement dans l'action menée pour faire face aux effets du changement climatique et réduire les risques liés aux catastrophes.

77. Les États membres de l'ASEAN sont disposés à collaborer étroitement avec les partenaires intéressés à la promotion de la condition féminine. Le Secrétariat de l'ASEAN aura un rôle essentiel à jouer, s'agissant de veiller à ce que la problématique hommes-femmes soit couramment intégrée dans les politiques et programmes de l'Association.

78. **M^{me} Schlyter** (Union européenne), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États

membres, des pays candidats (ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Serbie et Albanie), du pays du processus de stabilisation et d'association (Bosnie-Herzégovine), ainsi que de l'Ukraine et de la Géorgie, dit que la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des filles persiste dans le monde entier. Des filles se voient interdire l'accès à l'école ou sont mariées de force. Des femmes subissent des actes de violence, y compris dans leur propre foyer. Dans toute société, les femmes ont moins de possibilités que les hommes de gravir les échelons professionnels et sociaux. Le déplorable recours à la violence sexuelle comme tactique de guerre demeure très répandu, et les défenseurs des droits de la femme sont la cible d'attaques visant à entraver leur action.

79. Bien que des progrès considérables aient été réalisés ces dernières années dans la mise au point de cadres juridiques internationaux et nationaux, axés sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, il reste encore beaucoup à faire. Vingt ans après la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et 15 ans après la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, il convient de privilégier les engagements énoncés dans ces instruments en vue d'atteindre les objectifs fixés. L'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes sont les conditions préalables à l'élimination de la pauvreté et au développement durable, deux sujets qui s'inscriront au cœur du nouveau programme de développement. L'égalité entre les sexes doit donc être un objectif distinct, et être également intégrée dans le cadre d'action pour l'après-2015.

80. L'Union européenne est attachée à la promotion, la protection et la réalisation des droits de l'homme, ainsi qu'à la pleine application du Programme d'action de Beijing; l'Institut européen pour l'égalité entre les sexes élabore un rapport de suivi indépendant intitulé « Beijing+20 » sur lequel s'appuiera le Conseil de l'Union européenne pour adopter des recommandations d'action pour l'avenir. Une conférence sur l'avenir de l'égalité des sexes se tiendra prochainement à Rome sous la présidence italienne de l'Union européenne.

81. Elle se félicite des initiatives menées pour renforcer le dialogue régional et transrégional sur la problématique hommes-femmes, notamment le dialogue entre l'UE et la CELAC engagé en novembre 2013. Elle salue également le rôle essentiel que joue ONU-Femmes dans l'autonomisation des femmes et l'élimination de la violence à l'encontre des femmes et

des filles par le biais de ses programmes, d'une assistance technique et d'activités de sensibilisation. L'Union européenne et ONU-Femmes ont renforcé leur coopération par la mise en œuvre d'un mémorandum d'accord visant à promouvoir la concertation et la coopération dans plusieurs domaines, notamment dans la lutte contre la violence sexuelle et sexiste.

82. L'émancipation économique des femmes et leur pleine participation à la vie économique sont essentielles au développement et à l'amélioration de la qualité de vie des femmes et des hommes. Le Plan d'action de l'Union européenne sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes dans le développement (2010-2015) a sous-tendu l'action extérieure de l'Institution et s'inscrit dans sa stratégie visant à accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. À l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de ses directives concernant les défenseurs des droits de l'homme, l'Union européenne a réaffirmé sa détermination à renforcer son appui aux défenseurs susmentionnés, sur les plans politique et matériel, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables et marginalisés et aux pays touchés par des conflits. Très attachée à une mise en œuvre efficace de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, l'Union européenne prie instamment tous les pays de la ratifier. Les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sont hautement appréciés; on espère que le renforcement des organes conventionnels permettra d'améliorer l'application de la Convention et l'établissement des rapports y afférents.

83. L'Union européenne condamne fermement toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des filles. Ainsi, ni la coutume, ni la tradition, ni la culture, ni la religion, ni même un soi-disant honneur, ne peuvent justifier la violence ou l'allègement de l'obligation qu'ont les États de prévenir et d'éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles et d'engager des poursuites efficaces contre les coupables. L'Union européenne appuie la lutte contre toutes les pratiques préjudiciables aux filles et aux femmes, aux hommes et aux garçons, y compris les mutilations génitales féminines, les mariages d'enfants et les mariages forcés; elle s'est engagée, pour les sept prochaines années, à consacrer plus de 100 millions d'euros à l'égalité des sexes et au bien-être de l'enfant,

au titre de son Programme biens publics et défis mondiaux.

84. L'Union européenne s'est engagée à promouvoir le rôle des femmes dans l'action menée en faveur de la paix et de la sécurité, et à mettre un terme à la violence sexuelle dans les situations de conflit. Protéger les femmes et mettre fin à l'impunité étant des priorités, elle appuie les travaux de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

85. L'Union européenne s'emploie à instaurer une politique sur la justice transitionnelle, qui accordera une attention plus importante à la problématique hommes-femmes. Elle a récemment renforcé l'action qu'elle mène pour faire face aux crises humanitaires dans le domaine de la problématique hommes-femmes et, depuis 2014, applique un marqueur égalité hommes-femmes à tous les projets humanitaires. Les femmes et les filles qui sont réfugiées ou déplacées à l'intérieur de leur pays sont beaucoup plus vulnérables dans les situations de conflit et les catastrophes naturelles.

86. M^{me} Schlyterse félicite du prochain traité sur le commerce des armes, qui reconnaît les conséquences du transfert d'armes sur les femmes et le respect de leurs droits, et comprend un critère obligatoire d'élimination de la violence sexiste.

La séance est levée à 13 h 05.